



Wallonie



Service public
de Wallonie

- A Madame la Gouverneure et
Messieurs les Gouverneurs
- A Mesdames et Messieurs
les Députés provinciaux.
- A Mesdames et Messieurs
les Membres des collèges
communaux.
- A Mesdames et Messieurs les
Président(e)s des Centres publics
d'Action sociale
- A Mesdames et Messieurs les
Président(e)s des Intercommunales.
- A Mesdames et Messieurs les
Président(e)s des Associations
Chapitre XII.

Namur le, **01 AVR. 2014**

Objet : Convention sectorielle 2005-2006.

Pacte pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire
Modalités de répartition et **nouvelles adhésions.**

Mesdames,
Messieurs,

En date du 24 octobre 2013, le Gouvernement wallon a arrêté les nouvelles modalités dorénavant applicables pour la répartition des subsides liés à l'adhésion au Pacte pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire.

Le pacte inclut l'adoption de manière indissociable de l'ensemble des mesures relatives au renforcement de la mobilisation des ressources humaines par l'intégration dans le statut administratif de nouveaux dispositifs relatifs:

- au positionnement des agents dans des carrières intégrant en permanence les évolutions de la société;
- à l'identification et à la description des fonctions nécessaires au fonctionnement de l'administration;
- à la valorisation des compétences;
- à la planification de la formation des agents;
- à l'évaluation des agents;
- à l'identification et à la remédiation des inaptitudes;
- aux procédures de recrutement;
- aux conditions de travail.

Les Pouvoirs locaux et provinciaux qui ont adhéré au pacte susvisé bénéficient de quatre subventions dont les modalités de répartition sont les suivantes :

Enveloppe 1 pour un montant de 6 millions d'euros est répartie:

- A concurrence du nombre d'emplois statutaires arrêté à la date du 30 juin de l'année n-1 (pour le subside année n)¹ multiplié par un montant forfaitaire par agent. (calculé au prorata du nombre d'agents statutaires recensé à la date du 30 juin de l'année n-1 pour l'ensemble des pouvoirs locaux adhérent)
- Application de facteurs correcteurs suivants:

- De 5% si, bien qu'ayant maintenu le nombre d'emplois statutaires, il apparait que les modifications statutaires requises sont incomplètes **ou de 10%** si, bien qu'ayant maintenu le nombre d'emplois statutaires, il apparait que les modifications statutaires requises sont inexistantes;
- Et, d'un pourcentage équivalent au rapport établi entre le nombre d'agents statutaires arrêté au 30 juin de l'année n-1 (pour le subside année n) et le nombre moyen d'agents statutaires calculé sur les quatre dernières années.

Enveloppe 2 pour un montant de 1 million d'euros est répartie:

Entre les pouvoirs locaux et provinciaux qui, entre le 30 juin année n-2 et le 30 juin année n-1 (pour le subside année n), ont augmenté le nombre d'agents statutaires et ce à concurrence de 1000 euros par agents supplémentaire.

Enveloppe 3 qui correspond au solde des enveloppes 1 et 2 est répartie:

Entre les pouvoirs locaux qui:

- Ont modifié totalement le statut du personnel (intégration de la totalité des circulaire du Pacte);
- Et qui ont maintenu ou augmenté leur nombre d'emplois statutaires recensé à l'année n-1 par rapport au nombre moyen d'agents statutaires calculé sur les quatre dernières années

Enveloppe 4 pour un montant de 600000 d'euros est répartie:

Entre les pouvoirs locaux qui:

- Ont augmenté le nombre de statutaires par rapport au nombre maximal d'agents statutaires recensés au cours des quatre années précédentes et ce à concurrence du nombre d'agents supplémentaires

L'ensemble des pouvoirs locaux **qui n'ont pas encore adhéré au Pacte** susvisé sont invités à le faire par une décision de principe à transmettre à la Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé (Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 JAMBES) avant le 30 juin de l'année en cours.

La Direction générale Opérationnelle des pouvoirs locaux, de l'action sociale et de la santé, est à votre disposition pour répondre aux éventuelles questions à propos de l'application de ces nouvelles mesures.

Paul FURLAN

¹ Pour le calcul du subside 2013 cela revient à dire : A concurrence du nombre d'emplois statutaires arrêté à la date du 30 juin de l'année 2012 (pour le subside 2013) multiplié par un montant forfaitaire (280 euros pour le subside 2013) par agent. Année n=2013, n-1=2012, n-2=2011.